

Après le Conseil Municipal du 05 février 2025

Un conseil express qui augure mal de cette année

Après un recadrage du Maire par M. Nicosia sur sa façon de mener les débats en coupant court à toute discussion avec les élus minoritaires, lui reprochant aussi de ne pas « *être respectueux des personnes* », le conseil municipal a été expédié en moins d'une heure...

C'est sans doute pour cela que Jean-Claude Pelleteur s'est cru obligé de faire un point presse le vendredi 7 février sur les différents dossiers de la municipalité qu'il conduit dans une démarche très personnelle.

Si chacun peut reconnaître son activité débordante de construction d'immeubles et de travaux publics urbain et portuaire, propres à satisfaire son ambition, on est en droit de s'interroger sur son sens de l'intérêt général, et plus particulièrement sur la priorité aux habitants de Pornichet : « **PORNICHET AVANT TOUT** avec Jean-Claude Pelleteur » ne serait-ce pas plutôt « **JEAN-CLAUDE PELLETEUR AVANT TOUT** avec Pornichet » ?

Cent millions d'Euros d'investissement (100 M€) sur deux mandats jusqu'en 2025, avec des budgets annuels dégagant en moyenne¹ 6,3 M€ depuis 2014 : cela signifie laisser à charge des suivants plus de 24 M€ (avec une dette annoncée en 2026 de 26M€, sans compter l'opération pharaonique des ports).

Les notions de risques futurs ne sont pas les plus familières du Maire. Et par caractère, il refuse tout débat parce qu'il estime avoir toujours raison...

Un exemple sur un point mineur est « **LA SYBILLE - CONVENTION DE DON D'OEUVRE D'ART ENTRE L'ARTISTE MINO ET LA VILLE DE PORNICHET** ».

V. Fraux l'a mis en garde contre la rédaction de la convention entre la ville et Mme Dominique Anthonioz, dite MINO, qui prévoit :

- la ville s'engage à installer un socle sur la dune du port d'échouage, avec rétroéclairage et une plaque avec le texte d'accompagnement de Mino (sous 9 mois, donc avant les travaux du port) ;
- la ville s'engage à ne pas déplacer l'œuvre sans l'accord de Mino ou ses ayants-droits ;
- la ville s'engage à ne pas vendre l'œuvre (mais alors que signifie « *la valeur artistique de l'œuvre estimée à 45000€, pour un coût de réalisation de 13000€* » qui n'a de réalité qu'en cas de vente ?) ;
- « *la convention n'identifie pas de fin et est considérée à perpétuité* » (art 8-1).

Le Maire a répondu que la durée des charges était limitée à 50 ans (quand même !), omettant les exceptions au-delà d'engagement à « *exposer l'œuvre avec accès garanti au public* », et de continuité du « *droit moral de l'artiste et de ses ayants-droits* ». Il a précisé aussi que l'artiste et son conjoint, d'un certain âge, n'avaient pas de descendants, ce qui n'exclut pas l'existence à venir d'ayants-droits !



La Sybille, par Mino

On imagine mal que les services juridiques n'aient pas soulevé ces risques à perpétuité, soumis au bon vouloir de l'artiste et de ses ayants-droits. Mais la décision finale relève du Maire, sans concertation avec les conseillers municipaux, notamment de la minorité, ni, plus grave, sans l'avis des citoyens de Pornichet.

Valérie FRAUX, avec PCV

[1] voir page 16, ROB 2025

Suivre PCV sur http://www.pornichet-c-vous.org/CR_CM.html